

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de Vaucluse



3.2.2 – Autre cession foncière

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de MAZAN

Séance du 20 novembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre  
et le vingt novembre,  
à 20 heures, le conseil municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la Présidence de Louis BONNET, Maire.

Délibération n°2024-11-08

**Objet** : Cession parcelle CC 215 – Ferraille Sud  
**Rapporteur** : Mme Joséphine AUDRIN

**Présents :**

M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT et M. Jean-Philippe ACHARD, adjoints ; Mme Christine JACQUES et M. Patrick LECOQ, conseillers délégués ; Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Julien BREMOND, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, Mme Yvonne VIRDIS et M. Claude COMMERES, conseillers municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

M. Georges MICHEL à M. Claude COMMERES, M. Vincent FLEGON à M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Amandine APPLANAT à M. Louis BONNET, Mme Elodie BOFFELLI à M. René CECCHETTO, M. Patrick ZAMBELLI à Aurélia PISANI, Mme Maria DUFOUR à M. Jean-François CLAPAUD.

**Absentes :**

Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS.

**Secrétaire de séance** : M. Julien BREMOND.

**La séance ouverte, le rapporteur expose à l'Assemblée :**

**Cession de la parcelle CC 215 – Ferraille sud**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de « La Ferraille », par délibération n° 2022-019 le conseil municipal du 12 avril 2022 désignait « Grand Delta Habitat » comme opérateur sur la Ferraille Sud pour la réalisation de logements sociaux.

Par délibération n°2022-082, le conseil municipal du 20 décembre 2022, approuvait l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur de la parcelle CC 215 comprenant une maison d'habitation avec jardin attenant d'une superficie totale de 920 m<sup>2</sup>, située au 24 La Venue de Carpentras pour un montant de 241 000,00 euros.

Dans le cadre de l'aménagement de la Ferraille Sud, l'opérateur Grand Delta Habitat a besoin d'une partie de la parcelle CC n°215 pour l'aménagement de ces logements sociaux.

La valeur vénale estimée par France Domaines pour la parcelle restante est de 146,00 €/m<sup>2</sup>. La superficie de la parcelle restante est estimée à 635 m<sup>2</sup> dont servitude avant bornage soit au prix de 92 700,00 €.

Il est envisagé de céder ces 635 m<sup>2</sup> en conservant une servitude d'accès au jardin et à la maison restante (à confirmer après bornage), gracieusement à Grand Delta Habitat avec pour contrepartie que cette valorisation de 92 700,00 € soit déduite des pénalités versées par la Commune à l'Etat dans le cadre de la loi SRU.

Il est proposé au conseil municipal

- ✓ d'approuver la cession d'une partie de la parcelles CC n°215 au prix précisé ci-dessus ;

- ✓ de désigner Maître PENEY, notaire à Mazan, pour établir l'acte authentique de vente ;
- ✓ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet acte ainsi que toutes les pièces ou documents nécessaires à sa bonne exécution ;
- ✓ de dire que cette cession à titre gracieux pour un montant de 92 700 euros soit déduite de la pénalité de l'Etat pour retard de production de logements sociaux sur le territoire communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- ✓ approuve la cession d'une partie de la parcelles CC n°215 au prix précisé ci-dessus ;
- ✓ désigne Maître PENEY, notaire à Mazan, pour établir l'acte authentique de vente ;
- ✓ autorise le Maire ou son représentant à signer cet acte ainsi que toutes les pièces ou documents nécessaires à sa bonne exécution ;
- ✓ dit que cette cession à titre gracieux pour un montant de 92 700 euros soit déduite de la pénalité de l'Etat pour retard de production de logements sociaux sur le territoire communal

Vote : Pour : 19  
Contre : 5 (Mmes MUH, DUFOUR, MM. PETIT, CLAPAUD, CLAUDON)  
Abstention : 3 (Mme PISANI, MM. GANDON, ZAMBELLI)

La délibération est adoptée à la majorité

Secrétaire de Séance,



Julien BREMOND

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire DE MAZAN  
  
Louis BONNET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*